

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DFPE 75** Subventions (437 536 euros) et avenants n° 2 avec l'association "ESTRELIA" (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association Estrelia et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions et l'autorise à signer des avenants n° 2 avec l'association "ESTRELIA" (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association "ESTRELIA" ayant son siège social 47, rue de la Cour des Noues (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 220 537 euros est allouée à l'association "ESTRELIA" pour sa crèche familiale "Crèche Familiale Estrelia" située 15, rue du Maroc (19e), (N° Tiers Simpa : 15992 - N° Dossier : 2018-02551).

Article 3 : Une subvention de 157 333 euros est allouée à l'association "ESTRELIA" pour sa crèche collective "Libellule et Papillon" située 45/47, rue de la Cour des Noues (20e), (N° Tiers Simpa : 15992 - N° Dossier : 2018-02553).

Article 4 : Une subvention de 59 666 euros est allouée à l'association "ESTRELIA" pour sa crèche collective "Le Club des 3Zans" située 31Bis, rue de la Cour des Nous (20e), (N° Tiers Simpa : 15992 - N° Dossier : 2018-02552).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**